

TAXE D'APPRENTISSAGE

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a modifié le système de collecte. L'OCTA Bretagne (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) **n'est plus « collecteur » de la taxe d'apprentissage depuis le 1er janvier 2020.**

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 : LES MODALITÉS

En 2020, le taux de la taxe d'apprentissage est de 0.68% de la Masse Salariale composé comme suit :

- 87% destiné au financement de l'apprentissage (s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage mais la fraction régionale est supprimée) :
 - Versé à un OPCO,
 - Il est prévu que le processus 2020 perdure en 2021,
 - Le règlement de la Taxe d'Apprentissage à l'URSAFF est envisagé pour 2022.
- 13% destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème) :
 - Versé directement à des établissements de formation habilités avant le 31 mai,
 - Les CFA peuvent bénéficier du solde uniquement pour des versements en nature,
 - Les écoles et points A des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) habilités, en tant qu'organismes de formation initiale ou contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers peuvent recevoir le 13%.

Consulter la liste préfectorale de Bretagne

:

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2020>

Le 10/12/2019 : [décret sur les modalités de financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences.](#)

Le 29/12/2019 : [décret 2019-1491 relatif au solde de la taxe d'apprentissage](#)

LA CCI DU MORBIHAN HABILITÉE POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Le point A de la CCI du Morbihan est habilité, en tant qu'organisme de formation initiale ou contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, pour recevoir le versement libératoire de 13%.

Pour verser votre contribution, vous pouvez télécharger le formulaire suivant :

 [Bordereau de versement \(.pdf - 71.11 Ko\)](#)



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr